

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 96

présenté par

M. Lazaro, M. Vanneste, M. Guilloteau, M. Bodin  
M. Debré, M. Loos, M. Christian Ménard, M. Spagnou,  
M. Breton, M. Decool, M. Nicolin, M. Gonzales, M. Guédon, M. Remiller,  
M. Ferrand, Mme Pons et M. Sordi

-----  
**ARTICLE 17**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Telle qu'elle est proposée par le présent projet de loi de financement de la sécurité sociale, la modification de l'article L. 136-17 du Code de la sécurité sociale a pour finalité d'assujettir à des prélèvements sociaux les contrats d'assurance-vie comprenant des unités de compte en cas de décès de leurs titulaires à partir de 2010.

Si elle était adoptée, cette mesure irait à l'encontre du principe même du mécanisme de l'assurance-vie alors que les souscripteurs ont été incités, depuis des années, à se diriger vers ce type d'épargne.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé d'adopter cet amendement de suppression de l'article 17 dudit projet.